

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 193

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY (95150), AU PROFIT DU LYCÉE JACQUES-PRÉVERT DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours ainsi que les locations de salles, modifiée par décisions municipales,

Considérant que le lycée Jacques-Prévert de Taverny souhaite organiser un événement intitulé « Présentation Des Travaux De Fin D'année Des Élèves Du Lycée Jacques-Prévert », pour les journées du mardi 23 mai 2023 et jeudi 25 mai 2023 à 20h30 ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du Théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, a été déposée, concernant les locaux suivants : la salle de spectacle, le hall du théâtre, la petite salle de réception avec cuisine attenante, la grande salle de réception avec cuisine attenante ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230516-DM2023-193-CC

Réception en sous-préfecture le : 23 mai 2023

Publication le : 23 mai 2023

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer une convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel avec le lycée Jacques-Prévert ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels, et ses éventuels avenants, sont signés avec le lycée Jacques-Prévert, sis 23, rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), représenté par Monsieur Emmanuel TRANCHANT, agissant en sa qualité de Proviseur en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « Présentation Des Travaux De Fin D'année Des Elèves Du Lycée Jacques-Prévert » pour les journées du mardi 23 mai 2023 et jeudi 25 mai 2023.

Article 2 :

Le montant de la mise à disposition des salles et des matériels est fixé à un montant de 52 € (CINQUANTE-DEUX EUROS) correspondant au tarif de l'heure avec un maximum de 10 heures réservées aux répétitions, soit 52 € x 10 heures = 520 € (CINQ CENT VINGT EUROS) dans le cas de la présente convention.

Le règlement de la location sera effectué à l'issue de l'événement, après émission par la Commune d'un titre de recettes à l'encontre de l'organisateur.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour les journées du mardi 23 mai 2023 et le jeudi 25 mai 2023, selon les horaires suivants :

- Le mardi 23 mai 2023 de 12h30 à 23h00 :
 - 12h30 à 13h00 : arrivée des équipes et installation,
 - 13h00 à 18h30 : répétitions et calages techniques (comprenant une pause de 30 minutes de 15h30 à 16h) (5 heures de répétitions),
 - 18h30 à 20h30 : préparation en loges, ouverture de la salle de spectacle au public à 20h00,
 - 20h30 à 22h30 : représentation,
 - 22h30 à 23h00 : désinstallation, départ des équipes, fin de l'événement.

- Le jeudi 25 mai 2023 de 12h30 à 23h00 :
 - 12h30 à 13h00 : arrivée des équipes et installation,
 - 13h00 à 18h30 : répétitions et calages techniques (comprenant une pause de 30 minutes de 15h30 à 16h00) (5 heures de répétitions),
 - 18h30 à 20h30 : préparation en loges, ouverture de la salle de spectacle au public à 20h00,
 - 20h30 à 22h30 : représentation,
 - 22h30 à 23h00 : désinstallation, départ des équipes, fin de l'événement.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 mai 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI